13658 - Il n’est pas permis de faire des animaux une cible

question

J’ai pris un lapin pour cible et lui ai trié une balle dans le cadre d’un entrainement. Et puis je l’ai enterré. Je suis très gêné d’avoir agi ainsi. Quel est le jugement de l’islam ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Nul doute que votre acte est interdit par la loi islamique puisqu’il s’agit de torturer un animal. Ce qui est interdit par le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui)

1.Selon un hadith rapporté par Abdoullah ibn Omar, le Messager d’Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Une femme a été torturée à cause d’une chatte qu’elle avait enfermée jusqu’à la mort ; elle l’avait privée de toute nourriture et ne l’avait pas laissé se nourrir des insectes de la terre. » (Rapporté par al-Boukhari,2236 et par Mouslim,2242)

An-Nawawi a dit : « Le hadith semble indiquer que l’intéressée est entrée en enfer à cause de cet acte de désobéissance.

2.Abdoullah ibn Omar (p.A.a) dit s’être rendu auprès de Yahya ibn Said alors que l’un de ses fils avait attaché un poulet et lui lançait (des pierres). Ibn Omar est allé libérer le poulet et l’a pris et est retourné en compagnie du garçon et dit à son père : « Empêchez vos enfants de faire de ce poulet une cible. En effet, j’ai entendu le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) interdire d’enfermer un animal pour le tuer. » (Rapporté par al-Boukhari,5195 et par Mouslim,1958) La version du dernier dit : « Le Messager d’Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a certes maudit celui qui le fait.

3.L’autre hadith reçu d’Ibn Abbas dit : « Le Messager d’Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a

dit : ne faites pas d’un être doté d’une âme une cible. » (Rapporté par Mouslim,1957)

An-Nawawi a dit : « l’expression : le Messager d’Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a interdit d’enfermer les animaux » et dans une version : « Ne faites d’aucun être doté d’une âme cible. » Les ulémas disent que l’enfermement des bêtes consiste à en faire une cible pour les tuer. Il s’agit d’interdire l’acte. C’est ce qu’il confirme quand il ajoute dans le hadith d’Ibn Omar : « Allah a maudit celui qui commet cet acte. » C’est parce que c’est une torture infligée à l’animal de manière à le détruire en pure perte. S’il s’agi d’un animal, il ne serait pas égorgé. S’il s’agit d’un animal qu’on n’égorge pas , il ne servirait à rien. » *Charh* Mouslim 13/108)

Vous devriez vous repentir sincèrement d’avoir commis cet acte, solliciter le pardon et multiplier les bons actes afin qu’Allah vous pardonne votre péché.

Allah est celui qui guide vers le droit chemin.